

Bénéficiaires :

Collectivités locales, particuliers, associations, entreprises commerciales (seront acceptées les demandes établies au nom de Sociétés Civiles Immobilières (SCI) exclusivement familiales).

Bénéficiaires au titre de la mesure 311 : Diversification vers des activités non agricoles

Seuls les membres d'un « ménage agricole » sont éligibles à cette mesure. Si un membre du ménage agricole est une personne morale ou un groupement de personnes morales, il doit exercer une activité agricole sur l'exploitation au moment de la demande de soutien. Sont éligibles à cette mesure, les personnes physiques et les personnes morales qui exercent une activité agricole telle que définie ci-dessus :

- le chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, à titre exclusif ou principal, bénéficiaire des prestations de l'AMEXA (les co-exploitants, les chefs d'exploitation en GAEC ...),
- le chef d'exploitation à titre secondaire affilié à l'AMEXA ou rattaché au régime de protection sociale de son activité principale non salariée non agricole,
- les personnes morales de formes civile ou commerciale (EARL, SCEA, SARL ...).

Les conjoints collaborateurs d'une personne éligible sont éligibles à cette mesure. Mais, un simple conjoint ayant droit, ne participant pas aux travaux sur l'exploitation, n'est pas éligible.

Bénéficiaires au titre de la mesure 313 : Promotion des activités touristiques

Les acteurs privés, résidents permanents du territoire pour des investissements relatifs à l'hébergement.

Nature de l'opération :

Accompagner l'amélioration du confort et de la qualité des meublés de tourisme labellisés par une aide à la rénovation et à la réhabilitation et l'extension.

Montant de l'aide du Conseil général :

Modernisation, rénovation et extension : Taux maximum d'aide publique : 50 %

La mise en oeuvre du dispositif d'aides européennes dans le cadre du Document Régional de Développement Rural a conduit le Conseil général à intervenir à parité avec l'Europe.

Si la demande s'inscrit dans le cadre du DRDR :

- taux maximum d'aide public : 50% (soit 25% du Conseil général et 25% de Feader) ;
- plafond des dépenses plafonné à 46 000 € ;
- plafond majoré accès tout public plafonné à 70 000 € ;
- seront pris en compte un maximum de 2 gîtes par bénéficiaire sur la totalité du programme ;
- le classement à l'issue de l'opération doit être au moins égal à 3 épis ou équivalent ;
- être situé sur un territoire organisé (Parc ou Pays) et avoir un avis d'opportunité formulé par le territoire sur lequel le projet sera réalisé ;
- remplir le formulaire de demande unique ;
- s'adresser au guichet unique partenarial :
 - Mesure 311 : Diversification vers des activités non agricoles : Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence ;
 - Mesure 313 : Promotion des activités touristiques : Préfecture des Alpes de Haute-Provence .

Si la demande s'inscrit hors cadre du DRDR :

- taux d'intervention maximum du Conseil général : 25 % ;
- plafond des dépenses plafonné à 46 000 € (HT ou TTC selon la nature du bénéficiaire) ;
- plafond majoré (si l'établissement répond aux exigences environnementales et/ou d'accessibilité) plafonné à 70 000 € (HT ou TTC selon la nature du bénéficiaire) ;
- seront pris en compte un maximum de 4 gîtes par bénéficiaire sur la période 2008-2013 ;
- le Conseil général pourra intervenir sur la création (hors cadre DRDR), uniquement si l'établissement répond aux exigences environnementales et/ou d'accessibilité et selon avis du comité des aides.

Autres dispositifs aides possibles auprès du Conseil général :

- Diagnostic réglementaire (Sécurité/incendie – Accessibilité) par un cabinet spécialisé :
 - Département : 40 % du coût (HT ou TTC selon la nature du bénéficiaire). Le coût plafond pour l'opération globale par bénéficiaire est fixé à 4 000 € HT.
- Diagnostic marketing / plan de développement par un cabinet spécialisé :
 - Département : 40 % du coût (HT ou TTC selon la nature du bénéficiaire). Le coût plafond pour l'opération globale par bénéficiaire est fixé à 4 000 € HT.
- Prime à la labellisation Tourisme et Handicap :
 - Montant : 500 € maximum.

Ces aides peuvent se cumuler avec les subventions pour travaux dans la limite des plafonds autorisés par l'Union Européenne.

Modalités d'attribution :

Engagements des bénéficiaires :

- maintenir son exploitation pour une durée minimum de 5 ans ;
- être labellisé après travaux ;
- être situé en station, en milieu rural ou en milieu urbain ;
- avoir un site Internet et/ou un mail au moment du solde de la subvention et dans la mesure où la couverture du département le permet.

Les dépenses devront être validées au cas par cas par le Comités des Aides mais d'une manière générale sont éligibles :

- En réhabilitation : les travaux de rénovation (intérieur et extérieur) d'un bâtiment existant en vue de la réalisation d'un hébergement touristique.
- En modernisation :
 - amélioration de l'aménagement extérieur (terrasse, véranda, parking et garage, toiture, façade et aménagement paysager hors plantations) ;
 - dans le cadre d'un aménagement intérieur global : travaux de gros oeuvre, installation électrique, double vitrage, climatisation et chauffage, réfection de peintures et papier peints, sanitaires, lignes téléphoniques et système multimédia, honoraires d'architecte, de conseil en décoration.

Hors cadre du DRDR, les travaux réalisés en régie directe sont pris en compte à hauteur de 40 % du coût des matériaux.

Les dépenses qui ne peuvent pas être prises en compte :

- l'ameublement : meubles, dessus de lit, rideaux, éléments décoratifs ;
- les travaux d'entretien courant : peinture, vernissage des portes et volets ;
- d'une façon générale, tous les éléments non pérennes ou déplaçables (plantations, mobilier,...).

Composition du dossier :

Remplir le formulaire de demande unique si le dossier s'inscrit au titre du Document Régional de Développement Rural. Lieu de dépôt de la demande : guichet unique partenarial

- **Mesure 311** : Diversification vers des activités non agricoles Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute Provence.
- **Mesure 313** : Promotion des activités touristiques : Préfecture des Alpes de Haute Provence

Le dossier de demande d'aide auprès du Conseil général doit comporter les pièces suivantes :

Pièces relatives au porteur de projet :

- le formulaire de demande de subvention adressé au Président du Conseil général ;
- pour les collectivités, la délibération approuvant le plan de financement, précisant l'origine et le montant des moyens financiers ;
- pour les sociétés ou entreprises, l'extrait du Kbis, l'inscription au registre concerné, les bilans et comptes de résultats approuvés et signés des deux ou trois derniers exercices, rapport du commissaire aux comptes ;
- pour les associations, les statuts avec copie de la publication au Journal Officiel ou du récépissé de la déclaration en préfecture, le numéro siren ainsi que la liste des membres du Conseil d'Administration, les comptes financiers approuvés et signés, le rapport du commissaire aux comptes ;
- pour les personnes de droit privé, une attestation de régularité de la situation fiscale (à demander à la perception) et sociale (URSSAF ou MSA si exploitant agricole), pour les particuliers une quittance EDF ou GDF.

Pièces relatives au projet :

- une fiche de présentation de l'établissement (nombre d'employés permanents et saisonniers, période d'ouverture, nombre de chambres et capacité d'accueil) ;
- un état du coût prévisionnel détaillé par nature de dépense : devis de moins d'un an, en précisant le montant hors taxes et toutes taxes comprises des travaux à réaliser lorsque le demandeur ne récupère pas la TVA.

Pièces relatives au financement du projet :

- la liste des aides publiques directes et indirectes perçues dans les 3 années qui précèdent la signature de la présente demande de subvention et notamment celles reçues au titre des règlements de minimis ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- dans le cas d'un emprunt, l'autorisation de prêt au moment de la demande du 1er acompte ;
- échéancier de réalisation des travaux (dates prévisionnelles de début et de fin des travaux) ;
- attestation d'un engagement dans une démarche qualité ;
- un plan de situation précisant le lieu du projet, un plan cadastral et parcellaire ;
- des plans d'architecte ou un avant projet sommaire (APS) ;
- un récépissé du permis de construire ;
- une attestation de propriété ou bail locatif ;
- photos de l'établissement si existant ;
- documents promotionnels et commerciaux si existants ;
- pour les travaux de mises aux normes de sécurité : notes de services de sécurité ou d'organismes habilités justifiant de la nécessité ou de l'urgence des travaux ;
- charte complétée et signée des Gîtes de France ou Clévacances ou autre label ;
- déclaration sur l'honneur de réaliser les travaux pour atteindre le niveau de classement correspondant à la subvention obtenue.

Références : Délibération du Conseil général : D-I-T-1 du 26/06/2009 modifiée par la délibération D-I-T-2 du 02/04/2010.

Service instructeur :

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT, DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT
Service Tourisme
Tél. : 04 92 30 08 71
Fax: 04 92 36 12 46

Bénéficiaires :

Collectivités locales, particuliers, associations, entreprises commerciales (seront acceptées les demandes établies au nom de Sociétés Civiles Immobilières (SCI) exclusivement familiales).

Bénéficiaires au titre de la mesure 311 : Diversification vers des activités non agricoles

Seuls les membres d'un « ménage agricole » sont éligibles à cette mesure. Si un membre du ménage agricole est une personne morale ou un groupement de personnes morales, il doit exercer une activité agricole sur l'exploitation au moment de la demande de soutien. Sont éligibles à cette mesure, les personnes physiques et les personnes morales qui exercent une activité agricole telle que définie ci-dessus :

- le chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, à titre exclusif ou principal, bénéficiaire des prestations de l'AMEXA (les co-exploitants, les chefs d'exploitation en GAEC ...),
- le chef d'exploitation à titre secondaire affilié à l'AMEXA ou rattaché au régime de protection sociale de son activité principale non salariée non agricole,
- les personnes morales de formes civile ou commerciale (EARL, SCEA, SARL ...).

Les conjoints collaborateurs d'une personne éligible sont éligibles à cette mesure. Mais, un simple conjoint ayant droit, ne participant pas aux travaux sur l'exploitation, n'est pas éligible.

Bénéficiaires au titre de la mesure 313 : Promotion des activités touristiques

Les acteurs privés, résidents permanents du territoire pour des investissements relatifs à l'hébergement.

Nature de l'opération :

Aide à la création la rénovation, à la réhabilitation et l'extension des gîtes d'étape de séjour et équestre et refuges.

Montant de l'aide du Conseil général :

Modernisation, rénovation et extension : Taux maximum d'aide publique : 50 %

La mise en oeuvre du dispositif d'aides européennes dans le cadre du Document Régional de Développement Rural a conduit le Conseil général à intervenir à parité avec l'Europe.

Si la demande s'inscrit dans le cadre du DRDR :

- taux maximum d'aide publique : 50% (soit 25% du Conseil général et 25% de Feader) ;
- plafond des dépenses plafonné à 106 000 € ;
- plafond majoré accès tout public plafonné à 150 000 € ;
- seront pris en compte un maximum de 2 gîtes par bénéficiaire sur la totalité du programme ;
- le classement à l'issue de l'opération doit être au moins égal à 3 épis ou équivalent ;
- être situé sur un territoire organisé (Parc ou Pays) et avoir un avis d'opportunité formulé par le territoire sur lequel le projet sera réalisé ;
- remplir le formulaire de demande unique ;
- s'adresser au guichet unique partenarial :
 - Mesure 311 : Diversification vers des activités non agricoles : Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence ;
 - Mesure 313 : Promotion des activités touristiques : Préfecture des Alpes de Haute-Provence .

Si la demande s'inscrit hors cadre du DRDR :

- taux d'intervention maximum du Conseil général : 25 % ;
- plafond des dépenses plafonné à 106 000 € (HT ou TTC selon la nature du bénéficiaire) ;
- plafond majoré (si l'établissement répond aux exigences environnementales et/ou d'accessibilité) plafonné à 150 000 € (HT ou TTC selon la nature du bénéficiaire) ;
- seront pris en compte un maximum de 4 gîtes par bénéficiaire sur la période 2008-2013 ;
- le Conseil général pourra intervenir sur la création, uniquement si l'établissement répond aux exigences environnementales et/ou d'accessibilité et selon avis du comité des aides.

Autres dispositifs aides possibles auprès du Conseil général :

- Diagnostic réglementaire (Sécurité/incendie – Accessibilité) par un cabinet spécialisé :
 - Département : 40 % du coût (HT ou TTC selon la nature du bénéficiaire). Le coût plafond pour l'opération globale par bénéficiaire est fixé à 4 000 € HT.
- Diagnostic marketing / plan de développement par un cabinet spécialisé :
 - Département : 40 % du coût (HT ou TTC selon la nature du bénéficiaire). Le coût plafond pour l'opération globale par bénéficiaire est fixé à 4 000 € HT.
- Prime à la labellisation Tourisme et Handicap :
 - Montant : 500 € maximum.

Ces aides peuvent se cumuler avec les subventions pour travaux dans la limite des plafonds autorisés par l'Union Européenne.

Modalités d'attribution :

Remplir le formulaire de demande unique si le dossier s'inscrit au titre du Document Régional de Développement Rural. Lieu de dépôt de la demande : guichet unique partenarial

- **Mesure 311** : Diversification vers des activités non agricoles Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute Provence.
- **Mesure 313** : Promotion des activités touristiques : Préfecture des Alpes de Haute Provence

Conditions départementales d'attribution :

- s'engager dans une démarche qualité et/ou être labellisé après travaux ;
- pour les gîtes d'étape et refuges, être nécessairement situés en zone rurale à proximité du réseau de chemins et de sentiers inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) ;
- maintenir son exploitation et le niveau de classement pendant une période minimum de 5 ans.

Les dépenses devront être validées au cas par cas par le Comités des Aides mais d'une manière générale sont éligibles :

- **Réhabilitation** : travaux de rénovation (intérieur et extérieur) d'un bâtiment existant pour la création d'un hébergement touristique.
- **Modernisation** :
 - amélioration de l'aménagement extérieur (toiture, façade et aménagement paysager hors plantations, terrasse, véranda, parking et garage) ;
 - dans le cadre d'un aménagement intérieur global : travaux de gros oeuvre, installation électrique, double vitrage, climatisation et chauffage, ascenseur, réfection de peintures et papier peints, sanitaires, honoraires d'architecte, de conseil en décoration et d'aménagement paysager.
 - Travaux de mise aux normes (sécurité, incendie, hygiène, accessibilité aux personnes à mobilité réduite).

Hors cadre du DRDR, les travaux réalisés en régie directe sont pris en compte à hauteur de 40 % du coût des matériaux.

Les dépenses qui ne peuvent pas être prises en compte :

- l'ameublement : meubles, dessus de lit, rideaux, éléments décoratifs ;
- les travaux d'entretien courant : peinture, vernissage des portes et volets ;

D'une façon générale, tous les éléments non pérennes ou déplaçables (plantations, mobilier,...).

Composition du dossier :

Le dossier de demande d'aide doit comporter les pièces suivantes :

Pièces relatives au porteur de projet :

- le formulaire de demande de subvention adressé au Président du Conseil général ;
- pour les collectivités, la délibération approuvant le plan de financement, précisant l'origine et le montant des moyens financiers ;
- pour les sociétés ou entreprises, l'extrait du Kbis, l'inscription au registre concerné, les bilans et comptes de résultats approuvés et signés des deux ou trois derniers exercices, rapport du commissaire aux comptes ;
- pour les associations, les statuts avec copie de la publication au Journal Officiel ou du récépissé de la déclaration en préfecture, le numéro siren ainsi que la liste des membres du Conseil d'Administration, les comptes financiers approuvés et signés, le rapport du commissaire aux comptes ;
- pour les personnes de droit privé, une attestation de régularité de la situation fiscale (à demander à la perception) et sociale (URSSAF ou MSA si exploitant agricole), pour les particuliers une quittance EDF ou GDF.

Pièces relatives au projet :

- une fiche de présentation de l'établissement (nombre d'employés permanents et saisonniers, période d'ouverture, nombre de chambres et capacité d'accueil) ;
- un état du coût prévisionnel détaillé par nature de dépense : devis de moins d'un an, en précisant le montant hors taxes et toutes taxes comprises des travaux à réaliser lorsque le demandeur ne récupère pas la TVA ;
- un plan de situation précisant le lieu du projet, un plan cadastral et parcellaire ;
- des plans d'architecte ou un avant projet sommaire (APS) ;
- un récépissé du permis de construire ;
- une attestation de propriété ou bail locatif ;
- photographies de l'établissement, si existant ;
- documents promotionnels et commerciaux, si existant ;
- pour les travaux de mises aux normes de sécurité : notes du service de sécurité ou d'organismes habilités justifiant de la nécessité ou de l'urgence des travaux.

Pièces relatives au financement du projet :

- la liste des aides publiques directes et indirectes perçues dans les 3 années qui précèdent la signature de la présente demande de subvention et notamment celles reçues au titre des règlements de minimis ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- dans le cas d'un emprunt, l'autorisation de prêt au moment de la demande du 1^{er} acompte ;
- échéancier de réalisation des travaux (dates prévisionnelles de début et de fin des travaux) ;
- attestation d'un engagement dans une démarche qualité ;
- charte complétée et signée des Gîtes de France ou Clévacances ou autre label ;
- déclaration sur l'honneur de réaliser les travaux pour atteindre le niveau de classement correspondant à la subvention obtenue.

Références : Délibération du Conseil général : D-1-T-1 du 26/06/2009 modifiée par la délibération D-I-T-2 du 02/04/2010.

Service instructeur :

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT, DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT
Service Tourisme
Tél. : 04 92 30 08 71
Fax: 04 92 36 12 46

Bénéficiaires :

Meublés de tourisme labellisés et chambres d' hôtes à la condition que le bâtiment principal respecte les normes en vigueur et justifie d' un niveau de qualité suffisant reconnu par un label ou une marque agréé par le Département.

Nature de l' opération :

Améliorer la qualité d' accueil et l' attractivité de l' ensemble des hébergements ruraux.

Montant de l' aide du Conseil général :

Création, modernisation d' équipements de détente et de loisirs destinés à l' usage exclusif de la clientèle de l' établissement.

- Equipements dits classiques :
 - taux d' intervention maximum 20 % du coût (HT ou TTC selon la nature du bénéficiaire). Le coût plafond pour l' opération globale par bénéficiaire est fixé à 75 000 € HT.
- Equipements accessibles :
 - taux d' intervention maximum 30 % du coût (HT ou TTC selon la nature du bénéficiaire). Le coût plafond pour l' opération globale par bénéficiaire est fixé à 75 000 € HT.
- Diagnostic réglementaire (Sécurité/incendie – Accessibilité) :
 - Département : 40 % du coût (HT ou TTC selon la nature du bénéficiaire). Le coût plafond pour l' opération globale par bénéficiaire est fixé à 4 000 € HT.
- Diagnostic marketing :
 - Département : 40 % du coût (HT ou TTC selon la nature du bénéficiaire). Le coût plafond pour l' opération globale par bénéficiaire est fixé à 4 000 € HT.
- Prime à la labellisation Tourisme et Handicap :
 - montant : 500 € maximum.

Modalités d' attribution :

Conditions d' éligibilité :

- être propriétaire d' un hébergement classé et labellisé,
- s' engager dans une démarche de qualité,
- justifier d' un niveau suffisant de qualité concernant l' établissement d' accueil principal,
- posséder une capacité minimum de 12 lits,
- respecter les réglementations en vigueur (autorisation, sécurité...),
- maintenir son exploitation et le niveau de classement pendant une période minimum de 5 ans,
- le projet devra être lié à un hébergement et positionné par rapport à l' offre locale dans une perspective de complémentarité.

Les dépenses éligibles :

- les investissements sur les petits équipements d' animation ou de loisirs destinés uniquement à la clientèle exclusive de l' hébergement (ex. piscine, spa, aménagements pour la découverte de la flore, la faune, mise en place d' ateliers, salle multiactivité...).

Les travaux réalisés en régie directe sont pris en compte à hauteur de 40 % du coût des matériaux.

Composition du dossier :

Le dossier de demande d' aide doit comporter les pièces suivantes :

Pièces relatives au porteur de projet :

- le formulaire de demande de subvention adressé au Président du Conseil général ;

- pour les collectivités, la délibération approuvant le plan de financement, précisant l' origine et le montant des moyens financiers ;
- pour les sociétés ou entreprises, l' extrait du Kbis, l' inscription au registre concerné, les bilans et comptes de résultats approuvés et signés des deux ou trois derniers exercices, le rapport du commissaire aux comptes ;
- pour les associations, les statuts avec copie de la publication au Journal Officiel ou du récépissé de la déclaration en préfecture, le numéro siret ainsi que la liste des membres du Conseil d' Administration, les comptes financiers approuvés et signés, le rapport du commissaire aux comptes ;
- pour les personnes de droit privé, une attestation de régularité de la situation fiscale (à demander à la perception) et sociale (URSSAF ou MSA si exploitant agricole), pour les particuliers une quittance EDF ou GDF.

Pièces relatives au projet :

- une fiche de présentation de l' établissement (nombre d' employés permanents et saisonniers, période d' ouverture, nombre de chambres et capacité d'accueil) ;
- un état du coût prévisionnel détaillé par nature de dépense : devis de moins d' un an, en précisant le montant hors taxes et toutes taxes comprises des travaux à réaliser lorsque le demandeur ne récupère pas la TVA ;
- un plan de situation précisant le lieu du projet, un plan cadastral et parcellaire ;
- des plans d' architecte ou un avant projet sommaire (APS) ;
- un récépissé du permis de construire ;
- une attestation de propriété ou une copie du bail locatif ;
- photographies couleurs de l' établissement si existant ;
- documents promotionnels et commerciaux ;
- pour les travaux de mises aux normes de sécurité : notes de services de sécurité ou d' organismes habilités justifiant de la nécessité ou de l'urgence des travaux.

Pièces relatives au financement du projet :

- la liste des aides publiques directes et indirectes perçues dans les 3 années qui précèdent la signature de la présente demande de subvention et notamment celles reçues au titre des règlements de minimis,
- un relevé d' identité bancaire ;
- dans le cas d' un emprunt, l' autorisation de prêt ;
- échéancier de réalisation des travaux (dates prévisionnelles de début et de fin des travaux) ;
- attestation d' un engagement dans une démarche qualité.

Références : Délibération du Conseil général : D-1-T-1 du 26/06/2009

Service instructeur :

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT, DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT
Service Tourisme
 Tél. : 04 92 30 08 71
 Fax: 04 92 36 12 46

Bénéficiaires :

Collectivités locales, particuliers, associations, entreprises commerciales (seront acceptées les demandes établies au nom de Sociétés Civiles Immobilières (SCI) exclusivement familiales).

Nature de l'opération :

Accompagner les gestionnaires de campings, de campings à la ferme et d'aires naturelles dans leur démarche de requalification et de modernisation dans le but de maintenir la qualité des prestations d'accueil touristique.

Montant de l'aide du Conseil général :

Requalification, modernisation et extension de camping classé :

- taux d'intervention : 20 % du coût (HT ou TTC selon la nature du bénéficiaire). Le coût plafond pour l'opération globale par bénéficiaire est fixé à 150 000 € HT.

Création de camping à la ferme et en vue d'une diversification de l'activité.

- prime de 3 000 €,
- seuil minimum de la dépense subventionnable : 10 000 € (HT ou TTC selon la nature du bénéficiaire).

Création d'aire naturelle de camping :

- prime de 3 500 €,
- seuil minimum de la dépense subventionnable : 15 000 € (HT ou TTC selon la nature du bénéficiaire).

Diagnostic réglementaire (Sécurité/incendie – Accessibilité) :

- Département : 40 % du coût (HT ou TTC selon la nature du bénéficiaire). Le coût plafond pour l'opération globale par bénéficiaire est fixé à 4 000 € HT.

Diagnostic marketing :

- Département : 40 % du coût (HT ou TTC selon la nature du bénéficiaire). Le coût plafond pour l'opération globale par bénéficiaire est fixé à 4 000 € HT.

Prime à la labellisation Tourisme et Handicap.

- montant : 500 € maximum.

Modalités d'attribution :

Conditions d'éligibilité :

- être situé en zone rurale (Selon l'article D3334-8-1 du CGCT),
- s'engager dans une démarche qualité (Engagement PACA, Qualité Tourisme, Bienvenue à la ferme, Gîte de France...),
- être ouvert au minimum 6 mois par an,
- posséder une adresse mail et/ou d'un site Internet,
- être classé au minimum 2 * après travaux,
- maintenir son exploitation et le niveau de classement pendant une période minimum de 7 ans,
- respecter les réglementations en vigueur (schéma territorial d'implantation, classement).

Dépenses éligibles :

Requalification, modernisation et extension d'un camping classé :

- dans le cadre d'un aménagement global des sanitaires, extension des emplacements, de la restauration, de l'espace d'accueil ou des locaux communs (exemple : climatisation et chauffage, réfection de peintures, lignes téléphoniques et système multimédia) ;
- honoraires d'architecte, de conseils de décoration et en aménagement paysager ;
- travaux d'aménagement paysager (hors plantations) ;
- travaux de remise aux normes (sécurité, incendie, hygiène) ;
- aires de jeux et équipements de loisirs.

Les travaux réalisés en régie directe sont pris en compte à hauteur de 40 % du coût des matériaux.

Sont exclus des dépenses éligibles :

- l' acquisition de résidences mobiles de loisirs ou d' habitations légères de loisirs,
- l' acquisition de matériel de cuisine (piano, hotte, fourneaux, chambre froide...),
- l' ameublement : meubles, dessus de lit, élément de décoration...,
- les travaux d'entretien courant (peinture, vernissage des portes et volets).

Composition du dossier :

Le dossier de demande d' aide doit comporter les pièces suivantes :

Pièces relatives au porteur de projet :

- le formulaire de demande de subvention (quand il existe) ou un courrier de demande de subvention adressé au Président du Conseil général ;
- pour les collectivités, la délibération approuvant le plan de financement, précisant l' origine et le montant des moyens financiers ;
- pour les sociétés ou entreprises, l' extrait du Kbis, l' inscription au registre concerné, les bilans et comptes de résultats approuvés et signés des deux ou trois derniers exercices, rapport du commissaire aux comptes ;
- pour les associations, les statuts avec copie de la publication au Journal Officiel ou du récépissé de la déclaration en préfecture , le numéro siret ainsi que la liste des membres du Conseil d' Administration, les comptes financiers approuvés et signés, le rapport du commissaire aux comptes ;
- pour les personnes de droit privé, une attestation de régularité de la situation fiscale (à demander à la perception) et sociale (URSSAF ou MSA si exploitant agricole), pour les particuliers une quittance EDF ou GDF.

Pièces relatives au projet :

- une note explicative indiquant de façon précise les objectifs poursuivis et les résultats attendus ;
- une fiche de présentation de l' établissement (nombre d' employés permanents et saisonniers, période d' ouverture, nombre de chambres et capacité d' accueil) ;
- un état du coût prévisionnel détaillé par nature de dépense : devis de moins d' un an, en précisant le montant hors taxes et toutes taxes comprises des travaux à réaliser lorsque le demandeur ne récupère pas la TVA ;
- un plan de situation précisant le lieu du projet, un plan cadastral et parcellaire ;
- des plans d' architecte ou un avant projet sommaire (APS) ;
- un récépissé du permis de construire ;
- une attestation de propriété ou bail locatif ;
- photographies couleurs de l' établissement si existant ;
- documents promotionnels et commerciaux ;
- pour les travaux de mises aux normes de sécurité : notes de services de sécurité ou d' organismes habilités justifiant de la nécessité ou de l' urgence des travaux.

Pièces relatives au financement du projet :

- la liste des aides publiques directes et indirectes perçues dans les 3 années qui précèdent la signature de la présente demande de subvention et notamment celles reçues au titre des règlements de minimis ;
- un relevé d' identité bancaire ;
- dans le cas d' un emprunt, l' autorisation de prêt ;
- échéancier de réalisation des travaux (dates prévisionnelles de début et de fin des travaux) ;
- attestation d' un engagement dans une démarche qualité.

Références : Délibération du Conseil général n° D-1-T-1 du 26/ 06/2009

Service instructeur :

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT, DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT
Service Tourisme
Tél. : 04 92 30 08 71
Fax: 04 92 36 12 46

Bénéficiaires :

Collectivités locales et leurs groupements, associations et prestataires d'activités de pleine nature.

Nature de l'opération :

Qualifier et structurer l'offre touristique en matière d'activités de pleine nature, en assurant un développement maîtrisé des pratiques conciliant les enjeux touristiques, sportifs et environnementaux.

Aide à l'aménagement, l'équipement, la promotion, ainsi qu'à la structuration des filières.

Montant de l'aide du Conseil général :

Défini en fonction de l'intérêt touristique du projet et en accord avec les orientations départementales établies en comité de filière activités de pleine nature.

Tout aménagement majeur pourra être soumis à l'avis de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI).

Modalités d'attribution :

Pour les projets d'aménagement :

- s'engager dans la démarche des filières de pleine nature portée par le Conseil général : participation au comité de filière correspondant à la nature de son projet.

Dans la mesure du possible, les demandes préalables devront être présentées avant le 30 octobre précédant l'année de réalisation de l'opération. Les projets feront alors l'objet d'un examen en comité de filière. En tout état de cause, le dossier complet devra avoir été déposé avant le 30 novembre précédant l'année de réalisation de l'opération.

Dans la limite de l'enveloppe disponible, un deuxième dépôt de demande pourra être effectué avant le 30 avril de l'année en cours.

Attribution après délibération de la Commission permanente.

Composition du dossier :

Le dossier de demande d'aide doit comporter les pièces suivantes :

- formulaire de demande de subvention ;
- lettre de demande de subvention adressée à M. Le Président du Conseil général précisant le montant demandé et le montant global du projet ;
- pour les collectivités, la délibération approuvant le plan de financement, précisant l'origine et le montant des moyens financiers ;
- pour les associations : les statuts avec copie de la publication au Journal Officiel ou du récépissé de la déclaration en préfecture, le numéro siret ainsi que la liste des membres du Conseil d'Administration, les comptes financiers approuvés et signés, le rapport du commissaire aux comptes. La délibération du Conseil d'Administration approuvant l'opération et son plan de financement ;
- présentation détaillée du projet (éléments qualitatifs, cohérence avec d'autres actions, intérêt touristique, impact sur la fréquentation...) ;
- plan de financement : état du coût prévisionnel détaillé par nature de dépenses - devis de moins d'un an-, en précisant le montant hors taxes et toutes taxes comprises des travaux à réaliser lorsque le demandeur ne récupère pas la TVA ;
- échéancier de réalisation des travaux (dates prévisionnelles de début et de fin des travaux) ;
- un rapport d'activité de l'année écoulée + bilan financier certifié par le comptable et le Président ;
- un Relevé d'Identité Bancaire ;
- dans le cas d'un emprunt, l'autorisation de prêt ;
- les devis justifiant du montant total de l'opération (si demande d'investissement).

Références :

Service instructeur :

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT, DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT

Service Tourisme

Tél. : 04 92 30 08 71

Fax: 04 92 36 12 46